

## Annexe I

Modèle de formulaire de demande de soutien aux productions étrangères de longs métrages, de téléfilms, de séries TV ou de films pour les plateformes de streaming.

1 Date de dépôt  N° d'ordre

2 Titre projet / film <sup>(1)</sup>

3 Catégorie : LM  Téléfilm  Plateformes de streaming  Série

Documentaire  Docufiction

4 Durée :

5 Nombre d'épisodes :

Au total :

Au Maroc :

6 Dates de la préparation : Du  Au

7 Dates des constructions de décors : Du  Au

8 Dates du tournage : Du  Au

9 Lieux du Tournage :

10 Décors <sup>(2)</sup>	Naturels	Loués	Construits	Aménagés	Propriétés Privées	Propriétés Publiques	Lieux publics
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Patrimoine historique		<input type="checkbox"/>		

11 Société de production étrangère :

12 Nom du gérant :

13 Adresse du siège social :

14 Téléphone (Siège) :

15 Mail du gérant :

16 Société de production exécutive marocaine :

17 Nom du gérant :

18 Adresse du siège social :

19 Téléphone (Siège) :

20 Mail du gérant :

21 Commissaire aux comptes :

22 Nom du gérant :

23 Adresse du siège social :

24 Téléphone (Siège) :

25 Mail du gérant :

26 Montant définitif de l'investissement au Maroc :

27 Montant définitif des dépenses éligibles :

28 Pourcentage des dépenses éligibles par rapport au coût définitif :

Vu:

- ✓ L'article 44 de la Loi de Finances 1996-1997 et l'article 23 de la loi de finances 2016 modifiant les dispositions de l'article 44 de la loi de finances N° 8-96 pour l'année budgétaire 1996-1997 promulguée par le Dahir N°1-96-77 du 12 Safar 1417 tel qu'il a été modifié et complété;
- ✓ Le décret n° 2.12.325 du 28 Ramadan 1433 (17 août 2012) fixant les conditions et les procédures du soutien à la production cinématographique, à la numérisation, la rénovation et la création de salles de cinéma et à l'organisation des festivals de cinéma, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°2.17.373 du 9 kaada 1438 (2 août 2017), notamment ses articles premier et 6 ter,
- ✓ L'arrêté conjoint du Ministre de la Culture et de la Communication, et du Ministre de l'Économie et des Finances n° 2948-17 du..... fixant les conditions, les critères et les modalités d'octroi du soutien à la production des œuvres cinématographiques et audiovisuelles étrangères au Maroc
- ✓ Le cahier des charges adopté par le Centre Cinématographique Marocain lors de son Conseil d'administration en date du

Le producteur et le producteur exécutif sous-signés requièrent du Centre Cinématographique Marocain un soutien financier pour la production détaillée ci-dessus et conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le producteur  
(Cachet et Signature)

Le producteur exécutif  
(Cachet et Signature)

Le Centre Cinématographique Marocain  
(Cachet, Date et Signature)

- (1) Titre provisoire ou définitif
- (2) Plusieurs cases peuvent être cochées